

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20171213Imc1124584-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2017

Date de réception : vendredi 15 décembre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:
-ACIT SIGNÉ
Préfecture

Me Bruit-Burd-Rhinin

EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-614

Séance publique du

13 décembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir:

Madame Dominique AUGEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et Attractivité Direction de la Culture

Nomenclature: 8.9
Culture

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Madame Maryse JOISSAINS MASINI CO-RAPPORTEUR(S): M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique: 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET: MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal 2016-253 du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT) et entrée en vigueur le 1er novembre 2016, prévoit dans son article 31, qu'en contre partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

Pour les saisons précédentes, le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus par la ville au titre de l'organisation des «M.A.Q.». En conséquence, le délégataire doit souscrire, à titre principal un contrat de co-production avec-ces deux opérateurs, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 - codifié à l'article L 2333-55-3 du CGCT a institué un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino. Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016 une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles a été votée par notre assemblée, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN, que je vous propose de maintenir.

Je vous rappelle que le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui valide les propositions de la Ville dans le choix des bénéficiaires des M.A.Q. et des clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs aux contrats établis entre la SCMAT et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2016/2017, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival et 20% pour le CCN, pour la saison 2017/2018.

DL.2017-614 - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018-

Présents et représentés : 48
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 48
Pour : 48
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»